



**Selon le président de la CONAC, le rapport d'audit transmis au ministre en charge de la Justice par le procureur général près la cour suprême vaut plainte au nom de l'Etat.**

L'annonce est de Dieudonné Massi Gams, président de la commission nationale anticorruption (CONAC). Selon le président de cette institution de lutte contre la corruption en effet, « au Cameroun, personne ne l'ignore, la gestion de la riposte contre la Covid-19 a fait l'objet d'un audit conduit par la chambre des comptes de la cour suprême ». Attention ! Fait observer le président de la CONAC, à ce sujet, il convient de rappeler que la loi no 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la chambre des comptes de la cour suprême, en son article 37, dit clairement que, « si l'instruction ou l'examen des comptes fait apparaître des faits susceptibles de constituer des infractions à la loi pénale, le dossier est transmis au ministre de la Justice par le procureur général près la cour suprême ». Et **Dieudonné Massi Gams** d'avertir, « cette transmission vaut plainte au nom de l'Etat ». D'ailleurs, la 6<sup>e</sup> édition de la journée africaine de lutte contre la corruption s'est célébré le 11 juillet 2022 sous le thème : « Stratégies et mécanismes pour une gestion transparente des fond

**Référentiels du Commonwealth**

Le président de la commission nationale anti-corruption s'exprimait sur le sujet jeudi, 14 juillet 2022 à Ebolowa à l'occasion de la commémoration de la 6<sup>e</sup> édition de la journée africaine de

lutte contre la corruption. Une commémoration ayant donné lieu à la tenue d'un atelier de formation des présidents des cellules de lutte contre la corruption aux référentiels du Commonwealth sur la lutte contre la corruption. Des référentiels élaborés en collaboration avec l'Union africaine, le Fonds monétaire international, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, ainsi que les agences nationales de lutte contre la corruption.

Lesdits référentiels étant reconnus comme de bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption au Cameroun. D'où l'objectif général de l'atelier de formation d'Ebolowa à savoir, imprégner les participants de ces bonnes pratiques afin qu'ils s'en inspirent dans l'accomplissement de leurs missions de contribuer à la lutte contre la corruption au Cameroun. A titre de rappel, la commémoration de la journée africaine de lutte contre la corruption, en mémoire de l'adoption par l'Union Africaine le 11 juillet 2003 à Maputo, au Mozambique, de la convention Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption étant une occasion pour les citoyens et les agences nationales de lutte contre la corruption d'exhorter les Etats membres de l'Union Africaine à la mise en œuvre effective de ladite convention.

## **Le Jour**